

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

**Direction des routes**

**Agence de Clères**

**Arrêté de restriction de circulation**

**Sur la route départementale D65 du PR 4+500 au PR 4+900**

**Commune de VATTEVILLE LA RUE**

**Travaux sur réseau**

Travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n° 23ART**

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi du N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n° 2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES en date du 23/02/2023, pour le compte de CAUX SINE AGGLO, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de RIVES EN SEINE

**VU** l'avis favorable de la commune de VATTEVILLE LA RUE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1-**

Du 22 mars 2023 au 31 mars 2023 pour une durée d'intervention de 5 jours, de 8H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D65 du PR 4+500 au PR 4+900, sur le territoire de la commune de VATTEVILLE LA RUE.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux,
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction des dépassements,

- interdiction du stationnement

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus par l'entreprise SARL ELAHAIS FRERES et sous son entière responsabilité.

**- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**- ARTICLE 5 –**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La Saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert, BP 76005 ROUEN Cédex.

**- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 –**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :**

M. le Responsable de l'agence de Clères,  
L'entreprise SARL DELAHAIS FRERES,  
M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie concernée.

**Dont une copie est transmise pour information à :**

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
M. le Directeur du SAMU 76,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
M. le(s) Maires des communes concernées,  
Le maître d'ouvrage.

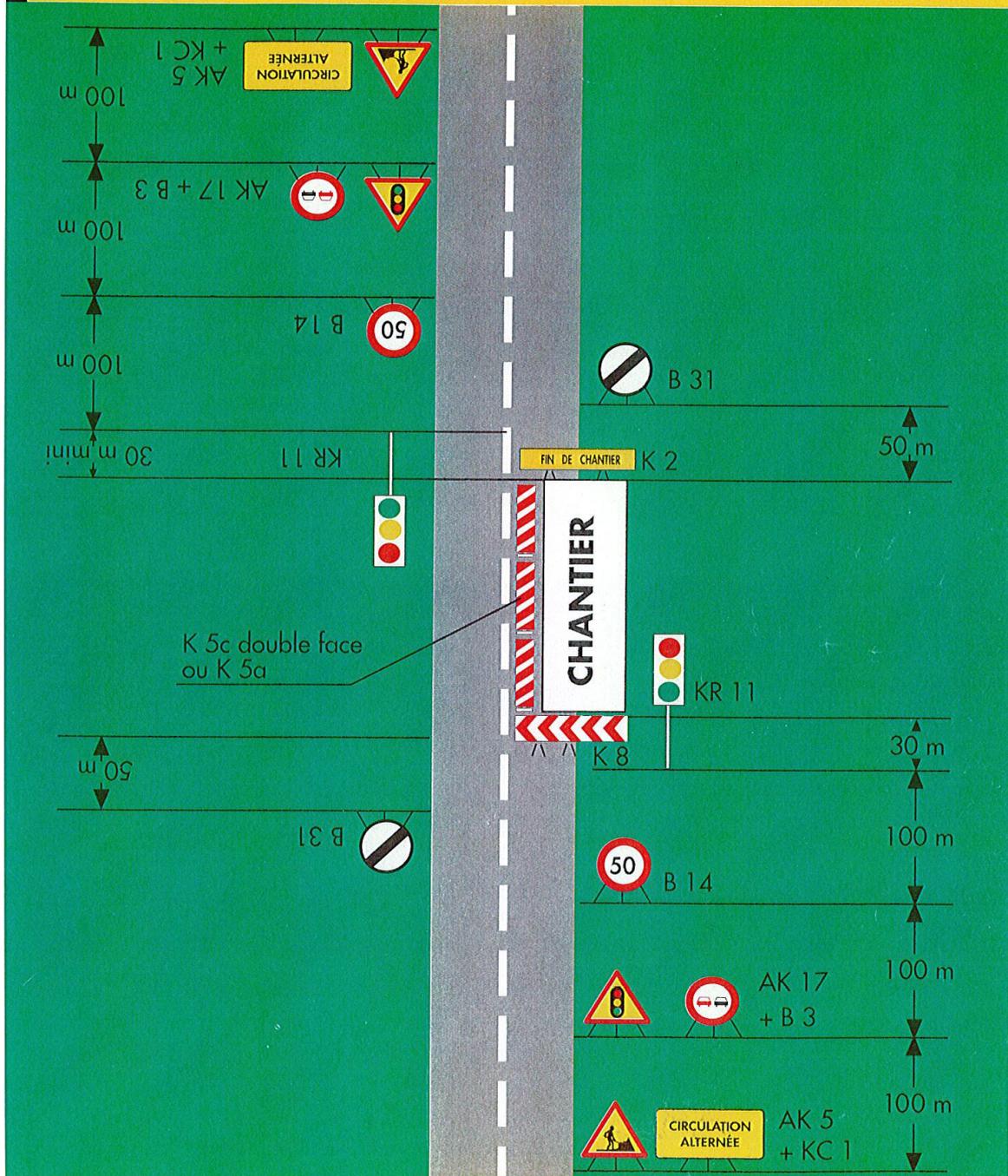
**Dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine maritime :**

M. Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime

# CHANTIER FIXE

## ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

## CIRCULATION ALTERNÉE ROUTE A 2 VOIES



### Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

